

# Déclaration de revenus 2021 : Les dates sont connues



Si l'instauration du prélèvement à la source (pour la plupart des revenus) est maintenant lancée et bien rodée, les contribuables doivent tout de même communiquer une déclaration de revenus à l'administration fiscale. Pour la déclaration 2021 sur les revenus de l'année 2020, les dates limites pour transmettre celles-ci viennent d'être communiquées.

## Pourquoi la déclaration de revenus existe-elle encore ?

Les prélèvements à la source opérés en 2020, correspondent en réalité à une simple avance d'impôt qui doit être régularisée en 2021, en tenant compte des déductions éventuelles (crédits et réductions d'impôt). La déclaration permet ainsi de mettre à jour le taux de prélèvement à la source (et/ou le montant des acomptes du contribuable), qui sera applicable à partir de septembre 2021 jusqu'à août 2022.

## Des dates limites en fonction de votre région de résidence

Le calendrier de déclaration des revenus de l'année 2020 a été dévoilé par le Trésor Public. Pour le moment et contrairement à l'année passée, il n'y a aucun report de date prévue en raison de la crise sanitaire.

## Déclaration de revenus papier

Des contribuables ont encore la possibilité de déclarer leurs revenus en version papier. Ils ont jusqu'au **jeudi 20 mai 2021** pour le faire. Si la télédéclaration s'est imposée à tous les ménages, il existe cependant des exceptions si le domicile n'est pas équipé d'un accès à internet, si il n'est pas en mesure de souscrire sa déclaration en ligne ou si le logement est situé en « zone blanche », c'est-à-dire sans connexion possible.

## Déclaration de revenu par internet

La date limite de souscription est variable selon le lieu de résidence :

*mercredi 26 mai 2021 pour les départements n° 01 à 19 et non-résidents (zone 1) ;*

*mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 pour les départements n° 20 à 54 (zone 2) ;*

*mardi 8 juin 2021 pour les départements n° 55 à 976 (zone 3).*

Le service de déclaration en ligne devrait ouvrir dans les prochains jours sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).